

Année scolaire 2020/2021

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques du fonctionnement des activités périscolaires de la Commune de Hières -sur- Amby.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement concerne le fonctionnement des services périscolaires mis en place par la Commune de Hières-sur-Amby.

ARTICLE 2 - JOURS ET HEURES DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Garderie périscolaire :

Les horaires d'ouverture sont :

Le matin :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20.

Les enfants sont remis sous la responsabilité de l'école entre 8h20 et 8h30.

Le soir :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00.

Toute inscription n'ayant pas été annulée avant le début du temps de garderie sera facturé 1.50 euros.

Restaurant scolaire

Les jours d'ouverture sont :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h20.

ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Garderie périscolaire

Les enfants fréquentant la garderie du matin seront accompagnés par leur responsable légal jusqu'au lieu d'accueil.

Pour le soir, les enfants de maternelle sont pris en charge par les ATSEM qui les accompagnent jusqu'à la garderie, les enfants de primaire rejoignent seuls la salle d'accueil. Les animatrices tiennent un registre des présences et font l'appel matin et soir.

L'heure d'arrivée et de départ des enfants restent le choix des parents. Toutefois ils devront impérativement venir chercher leurs enfants avant 18h00. La garderie fermera ses portes aux heures précises. En cas de retard, prévenir les animatrices par téléphone.

Le personnel de la garderie n'est pas responsable des enfants qui restent seuls au portail avant ou après les horaires d'ouverture de l'école.

Restaurant scolaire

Pendant la pause méridienne les enfants sont pris en charge par du personnel communal à partir de 11h30 jusqu'à 13h20. Deux ATSEM ont la responsabilité des enfants de maternelle et 3 agents communaux celle des élémentaires.

Les agents font l'appel des enfants par classe et les répartissent en 2 services. Pendant que certains mangent d'autres sont en récréation dans la cour ou dans les locaux.

Si votre enfant est en sortie pique-nique, pensez à le désinscrire de la cantine pour ne pas avoir à régler le repas.

ARTICLE 4 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription aux services périscolaires se déroule en 2 temps :

- Constitution d'un dossier d'inscription pour chaque enfant

Ce dossier est remis en classe aux enfants au mois de Juin et doit être rendu aux dates indiquées.

L'inscription aux services périscolaires est définitive qu'une fois le dossier complet et enregistré. Après cela vous pourrez accéder au logiciel de gestion en saisissant votre adresse mail et en changeant le mot de passe lors de la première connexion.

Les enfants dont le dossier est incomplet et dont les factures n'auront pas été acquittées avant le 1/09, ne pourront être présents aux services périscolaires.

- Inscription aux différents services (cantine, garderie) par le logiciel de gestion CANTINE DE FRANCE par internet ou sur papier.

Les procédures d'inscription et de facturation vous seront remises lors de votre nouvelle inscription.

ARTICLE 5– GESTION DES ABSENCES

Restauration Scolaire et garderie

L'inscription au service de restauration scolaire et de garderie est possible jusqu'à la veille du jour de présence avant 9 heures. Pour justifier les absences du jour, prévenir le bureau de la coordination avant 9 heures pour ne pas que la prestation soit facturée.

Restaurant scolaire : 4.70 euros pour les enfants

6.00 euros pour les adultes

Garderie : 1.50 euros par 1/2 heure

ARTICLE 6 – SANTE, ACCIDENTS ET ASSURANCE

Tout enfant malade ne pourra être accueilli, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents sont tenus de venir récupérer leur enfant.

Le personnel d'encadrement se réserve le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence en cas d'accident grave.

Un registre d'infirmerie est tenu par les membres du personnel qui ont une formation aux premiers secours.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE

Les services périscolaires sont, comme l'école, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité.

L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, les personnels d'encadrement, d'entretien et d'accueil.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (refus d'obéir aux consignes,

insultes, agressivité, vandalisme, violence, dégradation du matériel, non respect de la nourriture) feront l'objet :

- 1. d'un 1er rappel** verbal du responsable des services périscolaires
- 2. d'un 2ème rappel** sous la forme d'un avertissement écrit aux parents

Dans le cas où ces deux mesures resteraient vaines, le Maire pourra prononcer l'exclusion temporaire de l'enfant, voire l'exclusion définitive en cas extrême.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique permettant à la commune d'organiser le service de restauration scolaire et de répondre au mieux au besoin des élèves.

La commune assure la confidentialité de ces données qui en aucun cas ne sont mises à la disposition de tierces personnes.

Les familles peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification de ces informations en s'adressant à la Commune de Hières-sur-Amby auprès de la coordination au 06 22 73 05 06 ou par mail : viescolaire.hsa@gmail.com

Toute information ou remarque concernant les services périscolaires doivent être transmises au bureau de la coordination **(06 22 73 05 06)**.

Un exemplaire de ce règlement vous est remis et sera téléchargé sur le site de réservation.

Toute inscription à un service vous engage à accepter les conditions telles qu'elles sont énumérées dans les articles ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Pierre MARCEL